

## RECUEIL

## DES

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

CABINET DU PREFET Vidéo protection

N° Spécial

25 Mars 2022

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 25 mars 2022

## Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêté	Date	FTADI ICCEMENTO	
CAB/DS/BPS N°2022-172	23.02.2022	Arrêté modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Clichy-la-Garenne.	



#### Cabinet Direction des sécurités

Égalité Fraternité

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022. 172 du 2 3 FEV. 2022 modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Clichy-la-Garenne.

#### Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu la demande présentée par le maire de Clichy-la-Garenne afin d'obtenir l'autorisation de modifié le nombre de caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.179 du 19 mars 2021, autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Clichy-la-Garenne.

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.179 du 19 mars 2021 susvisé est modifié comme

La commune de Clichy-la-garenne est autorisée à étendre son dispositif par l'exploitation de 10

Le nombre de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de Clichy-la-Garenne est désormais de 20. Leur exploitation est valable iusqu'au 19 mars 2026.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.179 du 19 mars 2021 susvisé est rédigé comme

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 1 mois. À l'issue de ce délai, ils seront

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits : - un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue

Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et le maire de Clichyla-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

> Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète, di rettrice de cabinet,

> > Sandra GUTHLEBEN

U

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/